

laquelle se compose des représentants de toutes les nuances de l'opinion générale. La Chambre, par la voix de plusieurs députés, nous a reconnu le droit de faire du journalisme politique et de la polémique orale. Ce droit implique nécessairement celui de combattre le ministère, comme il comporte catégoriquement celui de le soutenir. Cette faculté donne au personnel de notre bureau un cachet d'indépendance, auquel, j'en suis convaincu, tiennent autant que moi ceux des amis du gouvernement que j'ai le plaisir de compter parmi mes collègues. Ils sont trop soucieux de leur dignité pour vouloir me contredire sur ce point, le seul sur lequel nous sommes tous d'accord.

Que, dans la chaleur de la lutte, il nous échappe des expressions qui dépassent les bornes de la modération, c'est possible, c'est même tout à fait probable; mais j'atteste ici ma conscience que la chose ne m'est pas arrivée. Je suis persuadé que c'est à la connaissance insuffisante du français chez M. Ives, qu'il faut attribuer l'erreur qu'il commet, involontairement, sans doute, à mon préjudice. Au surplus, M. Ives est aujourd'hui membre du parlement. Il ne l'était pas pendant la dernière lutte électorale; et je soumetts très respectueusement qu'il ne saurait, en stricte justice, se prévaloir d'immunités qu'il ne possédait certainement point lors de la commission de l'offense supposée.

Si je comprends bien, l'ensemble de ma personne déplaît à l'honorable représentant de Richmond et Wolfe. Je le déplore plus que tout autre et je crois avoir raison; mais ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, que ce serait payer bien cher ce défaut d'agrément dans la tournure que de me voir jeter sur le pavé avec la femme et les enfants dont l'existence dépend de mon travail.

Nous voici, monsieur l'Orateur, en présence de l'affirmation d'un membre de l'honorable corps dont vous présidez les délibérations avec tout l'esprit de justice et toute la dignité désirables, et la dénégation formelle, péremptoire, absolue d'un employé de cette chambre. Le désavantage de ma position ne vous échappe pas plus qu'à moi. J'ai donc un grand besoin de toute la protection légitime qu'il est en votre pouvoir de donner. J'y compte avec confiance, persuadé que vous empêcherez qu'on ne prenne à mon égard une décision sommaire sans que j'aie l'occasion de faire entendre ma défense en temps et lieux opportuns.

Agréés, monsieur l'Orateur, l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

RÉMI TREMBLAY.

OTTAWA, 4 juin 1887.

MONSIEUR L'ORATEUR,—J'accuse respectueusement réception de votre lettre datée d'hier me transmettant une lettre à vous adressée par l'honorable M. Chapleau, secrétaire d'Etat, en date du 22 mai dernier.

Avant-hier, j'ai eu l'honneur de vous transmettre quelques explications relatives aux accusations portées contre moi par M. W. B. Ives, député de Richmond et Wolfe. Qu'il me soit permis de réitérer ici qu'en prenant une part active aux dernières élections et en exprimant mon opinion dans la presse, je n'ai fait qu'exercer un droit qui n'a jamais été nié aux traducteurs des *Débats*, qui, au contraire, nous a été solennellement reconnu, et dans le comité duquel nous relevons et dans la Chambre, puisqu'on s'est appuyé sur le fait que nous sommes journalistes pour s'opposer à l'augmentation de notre salaire. L'honorable M. Chapleau, lui-même, à la séance du 2 avril 1884, (voir page 1353, version française des *Débats*) s'est exprimé comme suit :

“ Nous n'avons pas à nous occuper des couleurs politiques des rapporteurs et des traducteurs des *Débats*.”

M. Bergin s'est exprimé dans le même sens.

Lorsque j'ai été, non seulement nommé traducteur français des *Débats*, mais encore spécialement chargé de la traduction en langue anglaise de tous les discours prononcés en français, on ne m'a pas demandé de renoncer au journalisme. On savait